



SIGIDURS

établissement public

PRÉVENTION | COLLECTE | VALORISATION
DES DÉCHETS MÉNAGERS

DÉCISION N° 24-13

Objet : Contrat portant sur l'étude relative à l'évolution du centre de tri de Sarcelles – TRIDENT SERVICE

Le Président du SIGIDURS,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 20-39 du 14 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir de l'Assemblée délibérante d'une partie de ses compétences au Président, et notamment celle de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des conventions de toute nature – hors marchés publics, emprunts acquisitions, protocoles transactionnelles, ventes et locations immobilières, quel que soit leur montant, ainsi que de l'ensemble des actes et avenants correspondant à ces convention,

Considérant que le Sigidurs est maître d'ouvrage du centre de tri de Sarcelles, dont l'exploitation est confiée à la société Sepur dans le cadre du marché d'exploitation n°21SVM005,

Considérant que d'ici le 1^{er} janvier 2026, le centre de tri doit être mis en conformité avec les nouveaux standards nationaux de tri des emballages plastiques,

Considérant par ailleurs, qu'à moyen terme une réflexion devra être entamée concernant la restructuration du centre de tri au regard de la vétusté de certains équipements,

Considérant que TRIDENT SERVICE est un bureau d'études, d'ingénierie et de conseil spécialisé en gestion des déchets et économie circulaire,

Considérant que la proposition du bureau d'études TRIDENT SERVICE est pertinente, répond aux besoins et est économiquement avantageuse,

DÉCIDE

Article 1 - l'acceptation des termes de ce contrat à venir, aux fins de l'objet détaillé *supra* et dans les conditions suivantes :

Titulaire :	TRIDENT SERVICE 15 allée des sablières 78290 CROISSY-SUR-SEINE
Durée :	La prestation sera réalisée en deux phases dont le rapport sera transmis dans un délai de 6 semaines à compter de la commande
Montant :	A la remise de la phase 1 : 5 312,50 € A la remise de la phase 2 : 6162,50 €
Montant total :	11 475,00 € HT.

Article 2 - La passation et la signature de la proposition tel que joint.

Article 3 - L'imputation de la dépense sur les crédits de l'exercice correspondant.

Article 4 - Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois, à compter de son rendu exécutoire, pour saisir le tribunal administratif compétent. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 5 - Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation est adressée :

- à Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles,
- à Madame le Trésorier Principal de Sarcelles.

Fait à Sarcelles, le **15 MAI 2024**

SIGIDURS
SYNDICAT MIXTE POUR LA GESTION
ET L'INCINERATION DES DECHETS
URBAINS DE LA REGION DE SARCELLES
1 RUE DE TISSONVILLIERS
95200 SARCELLES

Par déléation,


Jean-Claude GENIÈS,
Président du SIGIDURS

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- La transmission au représentant de l'Etat le : **15 MAI 2024**
- La publication le : **15 MAI 2024**
- La notification le :